



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Mercredi 24 septembre 2025

Début de séance : 19 h 00

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 28

Représentés : 5

Absents : 6

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le mercredi 24 septembre, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 18 septembre, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

M. Benoît GAILHAC a été désigné Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	Étaient représentés :
M. Hervé GICQUEL	M. Gabriel TRABELSI
M. Pascal TURANO	Mme Nora YAHIAOUI
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	Mme Marie-Hélène MAGNE
M. Benoît GAILHAC	M. Michel VAN DEN AKKER
Mme Élise LONGUEVE	Mme Chanbo GUEGAN-ROS
M. Patrick SEGALAT¹	
Mme Delphine HERBERT	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
M. Jean-Pierre CRON	
M. Sylvain DROUVILLE	
Mme Clotilde CERTIN	
M. Jean-Marc BOCCARA²	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
Mme Nicole MENOU	M. Loïc RAMBAUD
M. Fabien BENOIT	
Mme Véronique GONNET	GROUPE CHARENTON ÉCOLOGIE
M. Pierre MIROUDOT	Mme Argentina DENIS³
M. Joël MAZURE⁴	
Mme Valérie LYET	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
Mme Aurélia GIRARD	
M. Léoli MATOBO	
Mme Brigitte MARGO	GROUPE RADICALEMENT ENSEMBLE
Mme Murielle MINART	
M. Lorenzo SCAGLIOSO	
M. Laurent LEGUIL	GROUPE CHARENTONNAIS ENGAGÉS
	CHARENTON, LE CHANGEMENT !
	Mme Rachel GRUBER
	Mme Adra EL HARTI
	Mme Claudia YANGO

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Pascal TURANO.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à M. Benoît GAILHAC.

Mme Marie-Hélène MAGNE a donné pouvoir à M. Hervé GICQUEL.

M. Michel VAN DEN AKKER a donné pouvoir à Mme Véronique GONNET.

Mme Chanbo GUEGAN-ROS a donné pouvoir à Mme Clotilde CERTIN.

Fin de séance : 20 h 18

¹ Arrivée à 19h22. Dans l'intervalle, a donné pouvoir à Mme Delphine HERBERT

² Arrivée à 19h05. Dans l'intervalle, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CRON

³ Arrivée à 19h05.

⁴ Arrivée à 19h18.

SOMMAIRE

SEANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025.....	4
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.	4
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025.....	4
PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.	6
4 ° – PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEANNE D'ALBRET.	8
1 ° – EXONERATION DES AGENTS MUNICIPAUX LOGÉS DU RATRAPAGE DES REVALORISATIONS DE LOYER ET CHARGES NON APPLIQUÉES POUR LES PERIODES ANTERIEURES A 2025 2020-2024.....	9
2 ° – MODALITÉS DE CALCUL ET DE REVISION ANNUELLE DES LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX.	10
3 ° – DÉTERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (PAR CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE).	11
5 ° – CESSION A TITRE GRATUIT DE BOUTEILLES DE PLONGÉES SUBAQUATIQUES AUX ASSOCIATIONS CS ET CPVMC EN REMPLACEMENT DE BOUTEILLES ANTÉRIEUREMENT VENDUES ET INUTILISABLES.	11
6 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER 2 CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE... ..	12
7 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE DE REPRISE SOLIDAIRE DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS DES MÉDIATHEQUES.....	13
8° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE TICKETS LOISIRS.....	13
9° – ÉLABORATION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉE (PCRS) SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS PAR L'EPT AU PROFIT DES COMMUNES DU TERRITOIRE.	14
10° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE GARANTIE D'EMPRUNT À SEQENS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION EN VEFA DE L'IMMEUBLE DU 12, RUE MARIUS DELCHER.	14
11° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ COOLTRA POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE SCOOTERS EN FREE-FLOATING SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT.	15
12° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT PERMETTANT DE COFINANCER LE PROJET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE PASTEUR.....	16
13° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCORDER JUSQU'À 12 DÉROGATIONS ANNUELLES AU REPOS DOMINICAL AUX COMMERCE DE DÉTAIL ET AUX CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.....	17

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

La séance est ouverte à 19 h 00, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Je vous propose de débiter la séance. Certains collègues accusent un petit retard et vont nous rejoindre. Je pense en particulier à Monsieur BOCCARA et à Monsieur SEGALAT. Ce faisant, je vous propose de reporter, jusqu'à son arrivée, les dossiers relatifs à la commission des finances qui seront présentés par Monsieur SEGALAT.

Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GICQUEL. – Je désigne secrétaire de séance, dans l'ordre du tableau, Monsieur GAILHAC. Il accepte cette charge. On notera l'arrivée de Monsieur BOCCARA.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025.

M. GICQUEL. – Est-ce que ce procès-verbal appelle des remarques de votre part ? Madame EL HARTI.

Mme EL HARTI. – Merci Monsieur le Maire. Juste sur le PV, j'ai une demande de précisions concernant les tarifs. De mémoire, les Charentonnais payent moins que les extérieurs. C'est bien ça ? Or, au niveau du PV, il est indiqué que pour l'activité « Tous au club », de 1 à 2 € pour les Charentonnais et de 2 à 4 € pour les extérieurs. Partant de ce principe, il y a quand même des Charentonnais qui vont payer autant que des extérieurs. J'aimerais bien avoir une petite précision par rapport à cela. Sinon nous n'avons pas d'observations particulières par rapport au PV.

M. GICQUEL. – Nous référons le point sur le PV, à moins que Monsieur BOCCARA ait un élément de réponse. Monsieur BOCCARA.

M. BOCCARA. – Excusez mon retard. Je n’ai pas tout à fait saisi le sens de la question. Il y a des tarifs locaux et des tarifs extérieurs. C’est cela le sujet ? Quel est votre souci ?

M. GICQUEL. – Madame EL HARTI a la parole.

Mme EL HARTI. – De mémoire, les Charentonnais payent moins que les extérieurs. On est bien d’accord. Or, dans le PV, il est indiqué que les tarifs pour l’activité « Tous au club », en page 15, les Charentonnais payent de 1 à 2 € et les extérieurs de 2 à 4 €. Par conséquent, on peut considérer qu’il y a des Charentonnais qui payent le même tarif que les extérieurs. Je voulais juste une petite précision par rapport à cela. Merci. Et vous n’avez pas besoin de lever la main ou de...

M. GICQUEL. – Monsieur BOCCARA.

M. BOCCARA. – Détendez-vous et je fais ce que je veux. Ça, c’est pour démarrer. Ensuite lisez mieux les choses. Vous avez des tarifs dissociés. 1 à 2 €, ce sont des activités différentes. 2 et 4 €, ce sont des activités en parallèle qui sont facturées supérieurement pour les extérieurs. C’est tout, aussi simplement.

M. GICQUEL. – Madame EL HARTI.

Mme EL HARTI. – Alors je reprends le PV. Excusez-moi, ou alors c’est mal formulé. « Les tarifs s’échelonnent de 1 à 2 € pour les locaux et de 2 à 4 € pour les extérieurs. En sachant que pour les activités payantes, un encadrement avec le brevet d’État est mis en œuvre. D’où l’impérieuse nécessité que cette activité n’ait malheureusement pas la possibilité d’être offerte ». Ce que vous dites ne correspond pas du tout à cela, ou alors c’est mal formulé. C’est pour cela que je demande une précision.

M. GICQUEL. – La précision vous a été apportée. C’est simple. Il y a des activités au sein de l’opération « Tous au club » qui sont tarifées et d’autres qui sont proposées à titre gracieux aux populations, quelles qu’elles soient. Pour la partie tarifée, pour les Charentonnais l’application du tarif selon la catégorie de l’activité qui est proposée, soit elle est tarifée 1 €, soit elle est tarifée 2 €. S’agissant des extérieurs qui pratiqueraient la même activité, la tarification sera de 2 € pour une activité quelconque ou pour 4 € pour une autre activité. Il faut pouvoir comparer 1 € pour les Charentonnais pour une activité donnée alors qu’en parallèle, les extérieurs règlent 2 €. Sur une seconde activité, les Charentonnais règlent 2 € et les extérieurs régleront 3 ou 4 €. Si ce point peut être reprecisé de manière claire dans ce compte rendu de cette séance qui viendra ainsi compléter votre connaissance de l’opération « Tous au club » et des tarifs qui y sont pratiqués, je crois que cela clarifie les choses.

Ainsi, le procès-verbal est adopté pour la séance du 25 juin 2025. Cette séance viendra compléter ce qui avait été écrit.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

M. GICQUEL. – Nous avons à la fois des sujets qui ont trait aux marchés de services et aux marchés de travaux, mais aussi à des décisions plus classiques d'activité.

- L'installation d'une pompe à chaleur sur la toiture de l'école Aristide Briand. Ceci est lié aux opérations de travaux qui ont été conduites au cours de l'été et au cours de la période précédant l'été.
- La signature d'une convention relative à la participation de la Croix-Rouge française au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Fête de la musique qui s'est déroulée en juin.
- La signature d'un contrat de concession avec l'harmonie de Créteil pour les animations dans le cadre du kiosque sur la place Briand ou sous la voûte du Commandant Delmas, comme ce fut le cas samedi dernier en raison des intempéries. Cette manifestation a rencontré un vif succès. Je crois que l'alternance kiosque et voûte du Commandant Delmas doit dorénavant être privilégiée.
- La suppression de la régie de recettes du conservatoire de musique André Navarra à partir du 1^{er} septembre dernier.
- De la même manière pour le service jeunesse, en application de la mise en place de la régie unique que nous avons partagée avec la trésorerie de Saint-Maur et la Direction départementale des finances publiques. C'est aussi le cas de la petite enfance et la modification de l'acte consécutif de la régie de recettes pour les participations familiales pour le service enfance.
- Nous avons une convention d'occupation en résidence autonomie Jeanne d'Albret pour des étudiants ou des jeunes travailleurs qui assurent les missions de gardiennage et puis de vigilance à l'égard des occupants, des locataires. Pour l'un d'entre eux – c'est une femme en l'occurrence – il y a une même disposition pour un étudiant qui assurera cette même fonction au sein de cette résidence.
- Le relèvement de la redevance des studios de la résidence autonomie pour un montant de 573 € mensuels.
- L'acceptation d'un don d'un buste Marianne qui a été offert à la Ville par un couple de Charentonnais, que nous saluons ici en Conseil municipal.
- Au titre du Fonds Vert, je souligne que l'État, parmi les quelques subventions qu'il lui reste à distribuer, va ou a déjà octroyé des subventions au titre des aides aux Maires bâtisseurs. Ce que nous sommes apparemment parce que l'État nous reconnaît dans cette mission. Il y a un total de 3 programmes de logements qui sont concernés, pour un total d'un peu moins de 90 logements, dont 51 logements sociaux qui seront proposés dans le cadre de ces mêmes opérations.

- Nous avons, au titre de la nomenclature comptable M 57, la possibilité de fongibilité des crédits sur la partie investissement auxquels nous opérons et nous portons ici à connaissance du Conseil municipal.
- Les dispositifs d'équipements sportifs de proximité émanant de la Région Île-de-France au titre d'une demande de subvention pour l'aménagement de la partie équipement sportif de proximité au sein du parc de Conflans. Il s'agit d'un espace de musculation, entre autres choses. Nous avons sollicité une subvention auprès de la Région pour un montant équivalent à un peu moins de 30 000 €.
- La signature d'un contrat de prestation de services pour un intervenant artistique de chant pour l'année 2025-2026, dans le cadre des ateliers socioculturels.
- La signature d'un contrat de prestation de services avec l'association K'RIBÉEN. Là aussi, c'est dans le cadre des activités socioculturelles.
- La signature d'un contrat de prestation de services avec l'association ART VERNE, là aussi pour l'atelier socioculturel guitare. Le précédent concernait la batterie.
- La signature d'une convention d'occupation au titre de la résidence autonomie Jeanne d'Albret.

Concernant les marchés de services :

- Un marché impression, façonnage et livraison du journal municipal pour une durée de 12 mois reconductible à 3 reprises.
- L'organisation de séjours de classes de découvertes pour les élèves des écoles élémentaires. Ce sont des séjours qui se sont déroulés au cours de l'été.
- La fourniture de livraison de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance. Il y a différents lots qui sont ici rappelés, à la fois les fruits et légumes, les surgelés, les produits frais ainsi que l'épicerie. Il y a les dates de notification de ces marchés qui sont d'une durée de 12 mois et qui sont également renouvelables.

Au titre des marchés de travaux :

- L'aménagement du square du 11 novembre. Nous avons ajouté quelques travaux supplémentaires dans le cadre de ce bel aménagement que vous avez toutes et tous découvert dans le quartier Villa Bergerac – Quai des carrières. Il y a quelques plus-values qui ont été enregistrées, mais également des moins-values, ce qui a conduit à un avenant légèrement supérieur à 63 000 € sur un montant global de 525 000 € hors taxes.
- Au titre des travaux de ravalement et de traitement d'air de l'école Aristide Briand, concernant le lot ventilation, électricité, gros œuvre et finitions, nous avons enregistré un ajout de prestation de manutention de mobilier dans le cadre des

travaux qui ont été réalisés. Ce qui a majoré globalement le marché d'un peu moins de 30 000 € hors taxes.

- Au titre des marchés de fournitures, il y a la fourniture et la livraison de denrées alimentaires, toujours pour le secteur de la petite enfance, avec un article du CCAP qui a été modifié par avenant dans le cadre de ces marchés. C'est le cas également des lots surgelés, produits frais et épicerie.

Voilà en résumé les éléments des décisions du Maire pour cette séance du Conseil municipal. Est-ce que cela appelle des observations ou des remarques ? Aucune.

Monsieur SEGALAT n'est toujours pas parmi nous, donc je reporte dans l'ordre du jour les dossiers qu'il aura à nous présenter. Si nous pouvons prendre de ses nouvelles, ce serait bien. Je propose à Chantal LEHOUT-POSMAINTIER de nous présenter le dossier afférent à la résidence autonomie Jeanne d'Albret et son projet d'établissement.

4 ° – PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEANNE D'ALBRET.

Mme LEHOUT-POSMAINTIER. – Merci, Monsieur le Maire. La résidence Jeanne d'Albret est construite en 1976 par la municipalité en partenariat avec le bailleur social Immobilière 3F. Elle se compose d'espaces privatifs et d'espaces communs conviviaux. Dans cet espace, il y a 4 étages d'habitation et 41 studios. La résidence bénéficie d'un environnement dynamique marqué par une offre importante de transports et de commerces de proximité, telles que la boulangerie, la supérette et la pharmacie. Nous avons aussi le bus service qui permet à toute personne résidant dans cette résidence de pouvoir le prendre quand elles veulent, aussi bien pour aller chez le coiffeur, à la banque et autres trajets médicaux éventuels.

Une analyse des besoins sociaux menée en 2025 révèle une augmentation des seniors. 5 656 seniors de 62 ans et plus contre 5 317 en 2017. 49,2 % des plus de 75 ans vivent seuls au domicile contre 45,9 % en 2017. Environ 8 % des plus de 75 ans vivent sous le seuil de pauvreté contre 5 % en 2017. Ces données soulignent l'importance d'adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées, notamment en matière de lutte contre l'isolement et la précarité.

L'établissement s'inscrit notamment dans le respect des textes suivants : le Code général des collectivités territoriales, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Ce positionnement a permis le renouvellement de son arrêté d'autorisation de fonctionnement par le Conseil départemental, le 27 février 2017, pour une durée de 15 ans. Le projet place le résident au centre du dispositif dans une logique de parcours personnalisé selon ses besoins, ses envies et ses aspirations. Il s'articule autour de plusieurs axes comme l'accompagnement individualisé, la mobilisation du collectif, l'ouverture sur la ville et la coordination des acteurs. Rendue obligatoire, cette loi du 2 janvier 2002 – c'est pour cela que nous faisons ce projet – qui vise à améliorer la qualité de vie des résidents et à affirmer la place de la résidence comme lieu de ressources

au cœur de la ville pour tous les seniors charentonnais, préserver, stimuler et compenser tous les degrés d'autonomie, renforcer les partenariats locaux et améliorer la gestion de la résidence.

La réalisation de ce projet nécessite l'approbation du Conseil municipal pour une durée de 5 ans au cours de laquelle il s'agira notamment de développer des actions culturelles et sociales pour renforcer l'attractivité et l'ouverture de la résidence – ce qui est d'ailleurs fait actuellement – pour poursuivre l'amélioration des espaces de vie et des services proposés, renforcer la communication et la collaboration avec les acteurs locaux.

En conclusion, le projet d'établissement 2025-2030 de la résidence Jeanne d'Albret s'inscrit dans une démarche d'innovation sociale et de qualité de vie pour les seniors. Il répond aux enjeux démographiques et sociaux actuels, tout en s'appuyant sur un cadre juridique et solide, une philosophie qui est centrée sur la personne. C'est une résidence où il fait bon vivre.

M. GICQUEL. – Est-ce que cette délibération appelle des remarques ou des observations ? Aucune.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

1 ° – EXONERATION DES AGENTS MUNICIPAUX LOGÉS DU RATTRAPAGE DES REVALORISATIONS DE LOYER ET CHARGES NON APPLIQUÉES POUR LES PERIODES ANTERIEURES A 2025 2020-2024.

M. SEGALAT. – Dans le cadre d'un contrôle approfondi au cours du premier trimestre 2025 exercé par notre comptable et la Direction générale des finances publiques, il a été constaté une absence de revalorisation des charges mais également des loyers pour tous les agents municipaux qui peuvent bénéficier d'un logement, soit par nécessité absolue de service ou dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, laquelle convention est assortie d'astreinte.

La Direction générale des finances publiques a émis une demande expresse de rattrapage des montants non perçus au titre des revalorisations non effectuées sur les exercices antérieurs 2020 à 2024, puisqu'avant s'applique la prescription quinquennale. Face à cette situation, la DGFIP a recommandé un rattrapage des sommes non perçues depuis le 1^{er} janvier 2020. Toutefois, il était important de considérer que le caractère spécifique et contraignant de l'occupation liée à la nécessité absolue de service à une astreinte, de considérer également le caractère involontaire pour chacun des agents concernés au regard de cette absence de revalorisation, et surtout les conséquences financières potentiellement lourdes pour les agents concernés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas procéder au rattrapage des revalorisations des loyers et charges pour les périodes antérieures à l'année 2025, c'est-à-dire entre 2020 et 2024, soit 5 exercices. En revanche, un rattrapage sera appliqué pour le premier trimestre 2025 en totalité afin de marquer la reprise effective du dispositif de revalorisation et d'assurer à

côté de cette période une conformité complète aux exigences formulées par la DGFIP. Avec la note de présentation et le projet de délibération, il vous a été transmis une liste détaillée des fonctions et des logements concernés, avec le montant individualisé, pour avoir un total d'un peu plus de 28 000 € rapportés à 16 agents et pour 5 exercices. C'est sur cette base-là que nous vous demandons cette exonération, et donc cette non-application rétroactive. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur SEGALAT. Est-ce que cette délibération de régularisation appelle des observations de votre part ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2 ° – MODALITÉS DE CALCUL ET DE REVISION ANNUELLE DES LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS MIS A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX.

M. SEGALAT. – C'est un peu le pendant de la première délibération, c'est-à-dire d'en tirer un certain nombre d'enseignements et surtout de mettre en place un dispositif qui ne puisse pas nous permettre à retraiter la moindre exonération, en tout cas sur les loyers et les charges des logements. Il est important de considérer que jusqu'à présent ces règles de fixation et de revalorisation de loyer avaient pu être arrêtées à plusieurs moments sur différentes délibérations, ce qui nous a amenés à avoir un système un peu éclaté et de fait, d'avoir un peu complexifié la gestion et d'avoir perdu en lisibilité. Par exemple, les loyers et les charges n'étaient pas révisés en même temps dans le calendrier, c'est-à-dire un au 1^{er} janvier et l'autre 1^{er} septembre. Les indices de référence, notamment sur cette période 2020 à 2025, ont été modifiés en cours de route. Il est vrai que c'est un peu difficile de pouvoir reconstituer et de pouvoir traiter tout le monde de la même manière.

C'est pour cela que cette délibération vise à reprendre et à remplacer les anciennes délibérations, mais surtout de les réactualiser et de les regrouper en une seule, afin d'avoir un cadre unique, claire et durable. Il est prévu que les loyers et l'ensemble des charges (fluides, énergies) puissent être révisés simultanément au 1^{er} janvier de chaque année selon des modalités cohérentes et transparentes. Première règle : les loyers indexés sur l'indice de référence des loyers, IRL, au 3^e trimestre de l'année précédente. Ce sera notre point de repère et c'est un indice qui est publié par l'INSEE. Pour les charges énergétiques, il y a une base de consommation de référence appliquée à la superficie du logement et valorisée selon un tarif payé par la Ville pour ses propres consommations sur la base de la dernière facture connue au moment de l'établissement de ces montants de charges. Les charges d'eau sont sur le même principe avec un forfait de consommation et un tarif publié par le SEDIF.

De plus, c'est une innovation par rapport à ce dispositif, nous proposons qu'il y ait chaque année une campagne de réactualisation qui permettra de répartir la juste répartition des charges d'eau, la composition familiale des agents devra être déclarée chaque année, donc réactualisée au plus près de la

réalité. Toute modification devra être signalée avec une échéance avant le 15 novembre pour que nous soyons en capacité d'avoir une facturation cohérente, définitive et indiscutable au 1^{er} janvier. Vous l'aurez compris, cette délibération va nous permettre de sécuriser juridiquement et financièrement, et surtout de pouvoir assurer cette même équité entre l'ensemble des bénéficiaires. Voilà Monsieur le Maire, le contenu de cette délibération.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ?
Aucune.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ?
Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 ° – DÉTERMINATION DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION (PAR CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE OU PAR CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE).

M. SEGALAT. – C'est une délibération plus classique qui a toujours trait à l'attribution des logements de fonction et nos 2 listes de logements qui évoluent au fil du temps. Comme nous l'avions vu par le passé et encore pendant la séance précédente du 25 juin dernier, il s'agit cette fois-ci d'apporter une modification sur chacune des listes. Sur la première liste de logements pour nécessité absolue de service, on notera la modification de l'adresse du logement sur le poste de Directeur général des services pour le retrouver désormais au 39 A rue des Bordeaux. Concernant la seconde liste, la convention d'occupation précaire avec astreinte, suite au départ en mutation de la Directrice de l'administration générale des affaires réglementaires, il y a la libération et la suppression du logement au 3 rue de Valmy. C'est bien évidemment une suppression de cette liste qui n'est plus aujourd'hui dotée, qui n'est plus permise de figurer dans cette liste. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que cette délibération appelle des remarques ? Aucune.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ?
Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 ° – CESSION A TITRE GRATUIT DE BOUTEILLES DE PLONGÉES SUBAQUATIQUES AUX ASSOCIATIONS CS ET CPVMC EN REMPLACEMENT DE BOUTEILLES ANTÉRIEUREMENT VENDUES ET INUTILISABLES.

Mme CERTIN. – Il s'agit de céder à titre gratuit des bouteilles de plongée aux 2 clubs de plongée de la ville. Ce sont des bouteilles qui avaient été contrôlées et agréées en 2022. Elles ont été stockées dans un milieu chloré et

humide. Il s'avère que ces bouteilles sont aujourd'hui inutilisables car elles se sont oxydées et corrodées. Un nouveau grenailage les rendrait impropre à l'utilisation et dangereuses. De ce fait, il est proposé de céder à titre gracieux des bouteilles plus récentes appartenant à la Ville. Ces dernières sont en très bon état et elles permettraient de remplacer ces bouteilles qui vont aller à la déchetterie et la destruction. Pour les clubs, il s'agit de 8 bouteilles pour le cercle des plongeurs de la Marne et également 8 bouteilles pour le club subaquatique de Charenton. C'est une cession à titre gratuit de bouteilles de plongée. Je remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ?
Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ?
Personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER 2 CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN MILIEU SCOLAIRE POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES DE CHARENTON-LE-PONT ET DE SAINT-MAURICE.

M. SCAGLIOSO. – Alors que la commune de Saint-Maurice a apporté sa contribution financière dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, il est conventionnellement stipulé que les publics scolaires mauriciens peuvent bénéficier de créneaux spécifiques à tarif préférentiel pour l'organisation de séances de natation proposées par la Ville de Charenton. Il est à noter que l'apprentissage de la natation auprès des scolaires par les maîtres-nageurs sauveteurs de Charenton doit être formalisé par une convention entre la Ville et l'Éducation Nationale. Les établissements scolaires de Charenton et de Saint-Maurice relevant de 2 circonscriptions distinctes, l'accord doit se traduire par 2 conventions au titre de l'année scolaire 2025-2026 qui précisent les objectifs poursuivis, les modalités d'accueil et les écoles concernées. Pour Charenton, il s'agit des écoles élémentaires Anatole France, Aristide Briand A et B, Desnos, Pasteur et Valmy. Pour Saint-Maurice, il s'agit des écoles élémentaires du Centre et Gravelle.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les 2 conventions annexées. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ?
Aucune. Je mets donc aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION PARTENARIALE DE REPRISE SOLIDAIRE DES DOCUMENTS DÉSHÉBÉS DES MÉDIATHEQUES.

Mme HERBERT. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention partenariale de reprise solidaire des documents désherbés des médiathèques avec la société Ammareal. En effet, la mission d'une bibliothèque publique est de constituer une collection vivante et cohérente, ce qui implique des acquisitions régulières mais aussi le retrait des documents devenus obsolètes. Ce désherbage est une pratique normale de gestion des collections. À Charenton, les ouvrages retirés sont d'abord proposés à la vente au public lors de braderies par les médiathèques. Depuis 2020, les livres invendus sont cédés à une société Recyclivre. Il vous est proposé ce soir de changer de société afin de re-signer une nouvelle convention avec la société Ammareal qui présente plusieurs avantages. Notamment de reprendre non seulement les livres, mais également les partitions et les CD, de fournir du matériel de conditionnement, de reverser 10 % de la vente à une association choisie par la Ville et de reverser 5 % à une autre association caritative. Les livres invendus sont donnés et tous recyclés en Europe. Ils recrutent des personnes éloignées de l'emploi.

Cette convention figure en annexe. Elle sera en partenariat avec l'association locale la Bibliothèque sonore et l'association Bibliothèque sans frontières pour la seconde association.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? Aucune. Je propose de mettre aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE TICKETS LOISIRS.

Mme MINART. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Région Île-de-France relative à l'attribution des tickets loisirs. En effet, depuis plusieurs années, la Ville de Charenton-le-Pont bénéficie de ce dispositif. Ces tickets désormais numériques, d'une valeur de 6 € l'unité, sont utilisables par les jeunes franciliens de 11 à 17 ans sur les îles de loisirs de la Région Île-de-France. Nos jeunes adolescents de l'accueil de loisirs du service jeunesse ont ainsi pu en bénéficier dès cet été à travers différentes activités dont la baignade, 800 tickets loisirs utilisables pour l'année 2025-2026 étant mis à notre disposition. Ce dispositif est soumis à conventionnement, ce qui définit des engagements réciproques et les conditions d'utilisation des tickets loisirs numériques.

Il vous est donc ainsi demandé de valider cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que ce point appelle des remarques ou des observations ?

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9° – ÉLABORATION D'UN PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉE (PCRS) SUR LE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS PAR L'EPT AU PROFIT DES COMMUNES DU TERRITOIRE.

M. GAILHAC. – Il s'agit pour Monsieur le Maire de signer une convention avec le territoire permettant la cartographie de la ville au sein du territoire et en particulier la cartographie des réseaux situés en souterrain. Lors des travaux, en particulier pour les promoteurs, mais aussi pour d'autres interventions, cela permettra de faire la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux. Il s'agit d'éviter un certain nombre de péripéties et de problèmes liés aux ouvrages, en particulier lorsqu'il y a du gaz ou de l'électricité. L'option qui a été retenue au passage permet de passer en 3D et d'avoir une vision encore plus réaliste des réseaux se trouvant en souterrain. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur ce dossier ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10° – APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ATTRIBUER UNE GARANTIE D'EMPRUNT À SEQENS DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION EN VEFA DE L'IMMEUBLE DU 12, RUE MARIUS DELCHER.

M. TURANO. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire a autorisé une garantie d'emprunt au bailleur social Seqens dans le cadre d'une opération en VEFA de l'immeuble situé aux 12, rue Marius Delcher. Dans le cadre d'une acquisition en VEFA au 12, rue Marius Delcher, le bailleur Seqens a sollicité la Ville afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour un montant total de 13 422 259 € auprès de la Caisse de dépôts et consignations. L'opération comprendra un programme de 71 logements dont 32 en locatifs sociaux et 39 en locatifs intermédiaires. En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville aura un droit de désignation d'une durée de 40 ans sur 6 logements sociaux et 7 logements intermédiaires. Les droits de réservation pour la Ville portant uniquement sur ces logements sociaux seront ensuite intégrés au nouveau système de gestion en flux mis en application depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il vous est donc demandé d'approuver cette garantie d'emprunt sollicitée par le bailleur Seqens.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur ce dossier ? Non.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ COOLTRA POUR L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE SCOOTERS EN FREE-FLOATING SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT.

M. TURANO. – Il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société COOLTRA pour les cotations d'un service de scooter en free-floating sur le territoire de la Ville. Afin de développer des mobilités douces et d'encourager la mutualisation de l'usage de véhicules s'y rapportant, la commune de Charenton-le-Pont souhaite conclure une convention de mise à disposition du domaine public en vue de l'exploitation d'un service de partage de 2 roues électriques. Les services de scooters électriques partagés sans station contribuent à l'essor de cette mobilité partagée plus propre et rejoignent l'action de la Ville. Les opérateurs proposent en effet une tarification, une gamme de services et un maillage territorial répondant aux attentes du public. À ce jour, l'opérateur privé COOLTRA, récent acquéreur de CITYSCOOT, est déjà présent sur le territoire communal et propose des scooters électriques en libre-service aux habitants. L'appel à manifestation d'intérêt publié par la Ville définit un cadre partenarial pour ce type d'occupation du domaine public.

Lancé le 26 août dernier, cet appel à manifestation d'intérêt a permis de désigner le lauréat, l'opérateur COOLTRA scooters qui est présent dans plusieurs villes européennes. Cette société propose une solution de transport durable, silencieuse et respectueuse de l'environnement, adaptée aux besoins de déplacements urbains de courte et moyenne distance. Créée en 2006 à Barcelone, COOLTRA fournit à ses utilisateurs un service de mobilité consistant à faciliter l'utilisation en libre-service sous forme de location courte durée de véhicules électriques de sa propre flotte. Disponible à tout moment dans les zones géographiques définies, le service fonctionne via une application mobile disponible gratuitement sur les principales plateformes, qui permet aux usagers de localiser, réserver, déverrouiller et utiliser un scooter électrique en quelques instants. Ces véhicules sont accessibles 24 heures sur 24 et répartis dans des zones prédéfinies. Le stationnement se fait librement dans l'espace public autorisé dans le respect des règles locales de stationnement.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le prestataire COOLTRA la convention relative à l'exploitation d'un service de scooters électriques en free-floating sur le territoire communal. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?

M. RAMBAUD. – Je tenais à souligner cette très bonne initiative. J'avais néanmoins 2 questions sur ce sujet. Étant donné que cette initiative vise à promouvoir les mobilités douces, on peut imaginer que les personnes qui vont utiliser ces scooters vont quitter la ville. Je m'interrogeais du coup sur la pertinence de conclure ce type de contrat à l'échelle de la ville et non pas à l'échelle du territoire. Je ne sais pas s'il existe des démarches qui sont menées à l'échelle de la métropole. Ce serait sans doute plus pertinent.

Concernant le stationnement, je ne suis pas certain de bien comprendre ce que vous voulez dire. Que se passera-t-il quand les scooters ne seront pas réservés et seront stationnés dans les emplacements dédiés à cet effet ? Il y a une tarification pour les deux-roues motorisés à Charenton. Qui va payer ? Est-ce la société ? Est-ce qu'il y a une exonération mise en place ?

M. TURANO. – Il s'agit effectivement d'un contrat local. L'objectif est de créer un maillage. C'est un peu le principe des stations Vélib', plus le maillage est important et plus le service se développe vers une banlieue un peu plus lointaine. L'objectif est de maintenir ce service à Charenton. Le précédent fournisseur de scooters en libre-service était sur le point d'arrêter son activité sur la ville car il y avait certains points qui étaient difficilement occupés. Ils avaient du mal à obtenir le maillage attendu. Ensuite, ce contrat fait l'objet d'une redevance. La Ville percevra, en contrepartie de ce service, une redevance au même titre que la tarification qui est pratiquée pour les deux-roues motorisés. Il y a une tarification qui sera appliquée de 80 € par véhicule et par an. C'est la tarification qui est appliquée pour les abonnements aux deux-roues motorisés. Une moyenne a été faite sur une durée assez longue. À savoir que nous avons compté plus ou moins 20 véhicules par jour présents en même temps, ce qui fait une redevance versée à la Ville de Charenton à hauteur de 1 600 €, soit 80 € X 20 véhicules par jour.

Concernant le stationnement, l'abonné paye la location. Il est également redevable de contraventions éventuelles lorsque le véhicule est mal garé. C'est l'abonné qui est responsable du fait que le véhicule soit mal garé.

M. GICQUEL. – Merci. Je propose de mettre aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTIONNEMENT PERMETTANT DE COFINANCER LE PROJET DE VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE PASTEUR.

Mme GIRARD. – Chers collègues, depuis plusieurs années, la Ville de Charenton mène une politique active en faveur de la transition écologique, en agissant notamment pour la végétalisation des espaces urbains, la lutte contre les îlots de chaleur ou alors l'adaptation aux changements climatiques. Dans ce cadre, la cour de l'école élémentaire Pasteur a fait l'objet d'une requalification écologique. Environ 30 % de sa surface a été déminéralisée et une végétation diversifiée a été implantée accompagnée d'un revêtement perméable. Des aménagements complémentaires ont également été mis en place, notamment un traitement

acoustique du plafond du préau, l'application d'un revêtement technique isolant sur les surfaces imperméables restantes et l'installation de structures sportives et ludiques.

Ce projet issu d'une démarche participative engagée au sein du conseil de quartier Pasteur en 2022 et enrichie par une consultation des enfants de l'école, s'inscrit également dans les engagements de la Ville dans le cadre du label « ville amie des enfants » obtenu en partenariat avec l'Unicef. Afin de contribuer au financement de cette opération d'un montant estimatif de 156 492 €, la Ville a sollicité le fonds d'investissement métropolitain de la MGP et le dispositif de création d'îlots de fraîcheur de la Région Île-de-France. Ces démarches ont permis d'obtenir les subventions respectives de 13 509 € et 31 366 €.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes afin de permettre à la Ville de percevoir ces subventions. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Est-ce que cette délibération appelle des remarques de votre part ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCORDER JUSQU'À 12 DÉROGATIONS ANNUELLES AU REPOS DOMINICAL AUX COMMERCE DE DÉTAIL ET AUX CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

M. MAZURE. – Le Code du travail permet d'accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail et les concessionnaires automobiles situés sur la commune. Une exception est prévue pour les commerces alimentaires de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², pour lesquels il sera déduit du nombre maximal de 12 dimanches le nombre de jours fériés légaux travaillés dans l'année, dans la limite de 3. Ce qui porterait pour ces commerces le nombre maximum de dimanche à 9. Cette possibilité est donc accordée pour le Maire par délibération du Conseil municipal. Le nombre et la liste des dimanches supplémentaires doivent être arrêtés au 31 décembre 2025 pour l'année suivante et doivent également faire l'objet d'un avis conforme de la Métropole du Grand Paris, avis qui sera rendu par délibération au Conseil métropolitain du 12 décembre 2025.

L'objet de la présente délibération est donc d'autoriser Monsieur le Maire à accorder des dérogations au repos hebdomadaire du dimanche pour les établissements de commerce de détail et les concessionnaires automobiles situés sur la commune. Vous avez la liste des dimanches demandés pour 2026 sur la délibération pour les commerces de grande distribution et les concessions automobiles. Merci de votre attention.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Non. Je mets aux voix.

Qui vote contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous arrivons au terme de l'ordre du jour des délibérations. Nous avons reçu des questions orales, à la fois du groupe de Mesdames EL HARTI, GRUBER et YANGO, et de Monsieur Loïc RAMBAUD par ailleurs. Je vais donner la parole au groupe de Mesdames EL HARTI, GRUBER et YANGO pour formuler leurs questions et j'y apporterai la réponse sans qu'il y ait d'échanges à la suite puisque je clôturerai ainsi ce sujet. Nous ferons de même pour Monsieur RAMBAUD. Nous répondrons point par point, question par question.

Mme EL HARTI. – Première question : lors du Conseil municipal du 21 mai 2025 a été votée une convention d'objectifs relative à la médiation sociale de proximité avec l'association charentonnaise Follow your dreams. 4 mois plus tard, pouvez-vous nous dresser un état des lieux des actions réellement menées par cette association et nous indiquer le nombre exact de jeunes bénéficiaires concernés ? Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Sur cette question, c'est Madame MINART qui va répondre et ainsi porter à connaissance de l'ensemble du Conseil municipal.

Mme MINART. – Depuis le Conseil municipal du 21 mai 2025, l'association Follow your dreams a déployé une médiation sociale de proximité avec des résultats positifs. L'association a commencé sa mission le 20 juin avec un médiateur permanent, et un autre en renfort, assurant une présence continue pendant l'été. Ils sont intervenus régulièrement dans plusieurs quartiers en particulier pour résoudre les problèmes de regroupement de jeunes à Victor Hugo. L'association a également proposé des tournois de football réunissant 3 soirs par semaine environ une cinquantaine de jeunes au stade Henri Guérin, entre le 16 juillet et le 13 août. Contrairement à l'association précédente Optima dont les prestations et leur suivi notoirement défaillant, l'action de Follow your dreams a été beaucoup plus efficace et constructive. Leur travail régulier bien ancré dans la ville a permis de restaurer un dialogue entre les jeunes et les riverains. La municipalité salue l'investissement de Follow your dreams et souhaite soutenir son développement. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Madame EL HARTI pour la question suivante.

Mme EL HARTI. – Je souhaite apporter un complément d'information par rapport à la première question, si vous me le permettez, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Madame, la réponse vous a été apportée et nous en resterons là. Si vous avez l'occasion d'aborder ces sujets lors d'une prochaine séance, ce sera l'occasion.

Mme EL HARTI. – Vous êtes maître à bord et je m'incline. Pas de problème. Je passe à la deuxième question.

Courant août 2025, votre premier adjoint a rencontré les habitants des secteurs Victor Hugo et Schuman. Pouvez-vous nous transmettre un retour détaillé de cette rencontre et surtout préciser les mesures concrètes qui ont été prises à la suite de leurs préoccupations exprimées ? Ces dernières sont toujours exprimées, même après l'échange. Les habitants attendent des réponses et non de simples promesses qu'ils ont eues lors de cette simple réunion. Ils ont bien été écoutés, mais ils considèrent toujours – il n'y a qu'à voir les réseaux sociaux – qu'il n'y a pas d'actions vraiment effectives, à part quelques rondes de la Police municipale. Le problème reste toujours présent.

M. GICQUEL. – La réponse sera apportée par Monsieur Pascal TURANO.

M. TURANO. – En introduction, je dirais que la dernière phrase que vous ajoutez par rapport à la question écrite est de votre propre jugement. Au début de l'été 2025, le quartier Victor Hugo – Schuman a connu quelques troubles liés à des regroupements de jeunes, notamment autour de la fontaine du parc Emmaüs. La municipalité a rapidement réagi en coordonnant des interventions de sécurité et de médiation. Le 1^{er} août, notre collègue Muriel MINART et moi-même avons effectivement rencontré une cinquantaine de riverains pour échanger sur les actions menées. De plus, un médiateur de l'association Follow your dreams est venu se présenter auprès de ces mêmes riverains et des commerçants. Ces initiatives ont permis d'apaiser la situation grâce à la coopération avec la Police nationale et municipale, ainsi qu'à des patrouilles régulières et l'utilisation de la vidéo protection. La Ville a également travaillé avec les bailleurs sociaux pour des solutions à long terme. Les efforts conjoints ont abouti à une amélioration de la situation et les habitants ont apprécié cette approche proactive et concertée pour restaurer la tranquillité du quartier.

M. GICQUEL. – Merci. Votre troisième question, Madame EL HARTI.

Mme EL HARTI. – Cette question concerne un tout autre sujet. Je précise en préambule que nous avons indiqué effectivement en juillet dernier, puisque nous avons investigué. Nous sommes allées à la source, nous nous sommes renseignées auprès de sources officielles et nous savons que des familles palestiniennes étaient présentes sur le territoire charentonnais depuis juillet. Elles avaient été accueillies dans le cadre d'une initiative humanitaire et vous indiquez dans votre communiqué du 15 septembre que ces personnes étaient présentes au mois d'août, et que ni la Préfecture ni vous-même n'avez été informés préalablement. Ce qui nous laisse penser qu'il y a quand même une incohérence administrative. Nous savons pertinemment que lorsqu'il y a des réfugiés ou des étrangers qui viennent pour des raisons humanitaires ou autres, on vous l'impose, c'est certain. Mais il faut savoir que vous êtes informés. C'est la règle. Cela a été le cas pour les Afghans, pour les Syriens et pour les Ukrainiens. Nous avons un peu de mal à penser que cela n'a pas été le cas pour une dizaine de familles palestiniennes.

Vous avez indiqué que ces décisions relevaient exclusivement du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, ainsi que de l'association France Horizon. Or, il est avéré que des échanges auraient eu lieu entre la Ville et France Horizon. Par ailleurs, l'invocation de décisions de justice qui, pour nous, sont vraiment sans lien avec l'affaire, traduit une volonté de détourner le débat sur la question principale, qui concerne et intéresse tous les Charentonnais : Monsieur le

Maire, étiez-vous informé, oui ou non ? Nous ne cherchons pas à ce que vous fassiez des attaques personnelles, ce n'est pas notre problème, avec un élu de l'opposition. Mais pour nous, vous avez essayé de détourner le débat sur la question principale. Étiez-vous informé ou non de l'arrivée de ces personnes au sein de Charenton ? Je précise qu'en substituant l'argument judiciaire à la preuve factuelle, vous évitez la question centrale, à savoir si vous étiez au courant ou pas. Nous souhaitons avoir des éléments venant attester l'absence totale d'information préalable. Sans ces preuves – vous savez investiguer et nous également – vos déclarations apparaissent comme une tentative manifeste de vous défaire de vos responsabilités, laissant ainsi prospérer les rumeurs, les amalgames et les discours de la haine qui ont été très violents sur les réseaux sociaux. Je ne sais pas si vous les avez lus, mais c'était très violent. Heureusement que l'autre partie n'a pas réagi car cela aurait été la guerre civile au sein de Charenton.

Si vous n'avez pas été informé, cela donne l'impression que la Ville de Charenton est en pilotage automatique. C'est la question qui se pose aujourd'hui. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Voilà un propos qui n'est sans doute pas polémique. Mesdames, concernant la présence de 2 familles palestiniennes entre le 15 août et le 15 septembre dans un hôtel de Charenton, dont je rappelle que les enfants étaient en France pour y être hospitalisés et suivre des soins, ils ont été autorisés à quitter le territoire de Gaza avec l'aval du gouvernement israélien. Le communiqué de la Ville diffusé le 15 septembre répond à l'intégralité de vos questionnements. J'ai saisi le Préfet courant août de rumeurs qui circulaient dans la ville. Sa réponse a été celle qui est portée à connaissance dans le communiqué et connue des Charentonnais. Le Préfet n'était pas au courant. La réponse du ministère des Affaires étrangères, comme la réponse de France Horizon, que je n'ai eu au téléphone que le 15 septembre, m'a confirmé – s'agissant de l'association France Horizon – qu'ils ne faisaient aucune démarche à la demande du ministère des Affaires étrangères, ni auprès du Préfet, ni auprès des Maires. Voilà la réponse que j'ai portée dans le communiqué à la connaissance des Charentonnais.

L'utilisation que je vois comme étant polémique à ce sujet que vous tenez à faire et à relayer encore ce soir est détestable à nos yeux. Plutôt que de tenter d'identifier des responsabilités sur cette initiative au sein de la Ville ou de la Préfecture, je vous invite plutôt Madame EL HARTI – puisque vous déployez votre sourire que nous connaissons et qui en dit long – à rechercher celui ou ceux, y compris à travers les médias, qui sèment le trouble à dessein dans cette ville, qui se plaisent à cultiver la psychose et qui ainsi, suscitent des risques de tensions au sein de notre population comme à l'extérieur de la ville, sur fond de conflit israélo-palestinien. Voilà ma réponse, Mesdames.

Je propose à présent à Loïc RAMBAUD de s'exprimer pour sa question orale.

M. RAMBAUD. – Merci beaucoup, Monsieur le Maire. Certaines associations nous ont récemment fait part de difficultés récurrentes dans leur capacité à obtenir la mise à disposition de salles collectives leur permettant de se réunir régulièrement pour la gestion de leurs affaires courantes. Cette rareté, même parfois absence, de locaux adaptés aux associations est un problème qui perdure depuis de nombreuses années sur notre ville. Cela pourrait largement

entraver les possibilités de création de nouvelles associations ou même la pérennité de certaines associations. Pourriez-vous nous présenter les mesures que vous avez prises depuis votre élection en tant que Maire ? Comment prévoyez-vous d'améliorer la situation dans les prochains mois, si nécessaire ? Merci.

M. GICQUEL. – Nous avons pris note de votre question. Je voulais vous apporter les précisions suivantes concernant la mise à disposition de locaux municipaux au bénéfice des associations. Je voulais tout d'abord vous assurer, je pense que ce point avait été abordé au moment de la délibération portant sur les subventions versées et les aides de toute nature proposées aux associations locales lors d'un Conseil précédent. De ce point de vue, et au moins avec le concours direct et en proximité du service de la vie associative, je crois que tout est mis en œuvre dans cette ville pour non seulement proposer un interlocuteur, mais au-delà de l'interlocuteur ou interlocutrice, de tâcher d'apporter des solutions lorsque des sollicitations émergent. C'est une politique que nous avons toujours développée et déployée au cours de ces dernières années. Bien entendu, ces propositions de locaux, ces créneaux horaires qui sont proposés au sein de nos locaux, sont en vertu de la capacité de nos équipements à les accueillir.

Si nous évoquons ce soir la situation ou le cas de la salle Toffoli, c'est un lieu central qui est très utilisé par les associations de la ville pour y organiser différents événements, en particulier des assemblées générales ou des conférences. Conformément à l'article 10 de notre règlement intérieur, chaque association Charentonnaise peut bénéficier une fois par an d'une mise à disposition gratuite de la salle Toffoli pour organiser son assemblée générale. Des tarifs préférentiels s'appliquent également pour d'autres événements, comme ils sont indiqués dans la grille tarifaire pratiquée pour cette même salle communale. Néanmoins, nous envisageons prochainement d'apporter une évolution au règlement intérieur de location et de mise à disposition des salles afin de permettre à chaque association Charentonnaise de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de la salle Toffoli une fois par an, quel que soit le type d'événement. En effet, certaines associations organisent leur assemblée générale dans d'autres lieux et aimeraient pouvoir utiliser le dispositif de gratuité annuelle de la salle Toffoli pour un autre usage. De ce point de vue, nous ferons évoluer le règlement intérieur en ce sens pour y apporter davantage de souplesse.

Je rappelle que Charenton compte un tissu associatif dense et actif. Le forum des associations en a été l'illustration. Il a été un véritable succès lors du premier dimanche de septembre, particulièrement cette édition 2025. Je crois que nous pouvons collectivement nous en réjouir. Nous avons aussi des échanges réguliers avec chaque représentant, comme ce fut le cas lors du dernier forum. Si des difficultés ponctuelles peuvent parfois paraître – à travers votre question orale, c'est ce qu'il faut comprendre – je ne peux qu'inviter les acteurs associatifs ou vous-même à nous alerter, à nous informer à cet égard de sorte que nous puissions apporter une attention particulière dans tel ou tel cas de figure, ou d'anticiper des sollicitations qui viendraient à apparaître ou à naître. L'objectif est de veiller à une répartition équitable et efficace des créneaux qui sont disponibles. Je rappelle que les occupations, au-delà des sollicitations, sont effectivement très étoffées et très développées au sein des locaux que nous mettons à disposition. Voilà ce que je pouvais vous indiquer là-dessus. En tout cas, le service de la vie associative, sous la houlette de notre collaboratrice Isabelle VAN DEN BERG et ses collaborateurs sont particulièrement vigilants, comme le sont les secteurs respectifs et les élus en charge de ces secteurs en interface avec les responsables associatifs.

Je voudrais ici profiter de cette question orale pour remercier à nouveau l'ensemble des présidents et présidentes d'association pour le travail remarquable qui est effectué tout au long de l'année au bénéfice de tous les Charentonnais, quels que soient leur âge et les disciplines qu'ils peuvent ainsi pratiquer dans le cadre de ce tissu associatif qui fait honneur à notre collectivité.

Voilà pour cette partie des questions orales. Je voulais enfin vous apporter 2 informations pour faire un point sur l'activité judiciaire. Le premier qui concerne notre collègue Monsieur SZERMAN. Je rappelle que depuis qu'il a été effectivement exclu de la majorité municipale en juin 2023 pour des positions et des propos inadmissibles, Monsieur SZERMAN a multiplié les calomnies. Il a aussi fait preuve d'outrages, de mensonges et de diffamations en tous genres, d'attaques personnelles et familiales à l'égard du Maire et de quelques membres de la majorité municipale. C'est un rappel, ce sont des faits. Ces propos tenus de multiples façons et en différents lieux nous ont conduits, comme vous le savez, à saisir la justice. C'est en raison de ce contexte suscité par ce même élu que notre assemblée délibérante a été amenée à voter l'octroi de la protection fonctionnelle à mon égard et à l'égard de Pascale TURANO, Benoît GAILHAC et Jean-Marc BOCCARA. Je vous informe officiellement – ce sera porté au procès-verbal de cette séance – que ce Conseiller municipal a été condamné en première instance devant la chambre du tribunal correctionnel de Créteil le 2 juillet dernier, condamné pour diffamation à la suite des diverses attaques contre des élus de la majorité que je viens de citer. Il a été de nouveau condamné le 24 juillet dernier, cette fois-ci par le tribunal de proximité de Charenton, à la cour de l'Hôtel de ville, pour atteinte à la vie privée du premier adjoint. C'est la première actualité judiciaire que je voulais vous livrer en lien avec les dispositifs de protection fonctionnelle qui nous ont été accordés par le Conseil municipal, non pas à l'unanimité mais à la majorité d'un certain nombre de ses membres.

Enfin, concernant l'affaire judiciaire qui porte sur le terrain qui avait été cédé à Maisons-Alfort dans le cadre d'une promotion immobilière et qui concerne Jean-Marie BRÉTILLON, l'ancien Maire de Charenton, je voudrais ici vous indiquer que le 3 décembre dernier dans cette enceinte en Conseil municipal, le Conseil Municipal de Charenton-le-Pont a refusé d'accorder la protection fonctionnelle à l'ancien Maire de Charenton. Le Conseil municipal a estimé que la condamnation dont il est l'objet pour prise illégale d'intérêts constitue une faute personnelle détachable de ses fonctions. Monsieur BRÉTILLON a formé un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun pour contester la décision du Conseil municipal. Il demande au juge administratif d'enjoindre la commune à lui accorder la protection fonctionnelle afin que ses frais de justice soient pris en charge par la Ville de Charenton. Bien entendu, j'irai avec les avocats de la Ville défendre les intérêts de la Ville de Charenton et de ses concitoyens devant le tribunal administratif de Melun, afin de défendre la délibération qui a été votée au Conseil municipal. Voici les points d'actualité judiciaire que je souhaitais porter à votre connaissance.

Pour terminer sur un sujet beaucoup plus sympathique, je voulais vous informer que la ville de Charenton a décroché la première place au palmarès des villes qui ont déployé un plan vélo, des pistes cyclables dans leur ville. La ville de Charenton a décroché la première place au titre du baromètre des usagers et usagers de la bicyclette, en l'occurrence la fédération des usagers et usagers de la bicyclette. Celle-ci a décerné la première place dans le cadre d'une large enquête et de ce baromètre, il y a 48 heures. Cela place la ville de Charenton en première

position des villes de la Métropole du Grand Paris pour saluer le déploiement de son plan vélo. Je crois que nous sommes situés en 7^e ou 8^e position à l'échelle de la Région Île-de-France qui compte, de mémoire, 1 266 communes. Je crois que nous pouvons nous en féliciter. C'est aussi cela l'évolution naturelle des villes vers l'inter mobilité au sein d'une collectivité pour encourager l'usage du vélo, quand c'est possible, plutôt que l'usage de la voiture individuelle. (Applaudissements).

Je peux proposer à Fabien BENOIT de nous dire un très court mot sur l'association que nous avons accueillie ici à l'Hôtel de ville aujourd'hui même.

M. BENOIT. – Effectivement, nous sommes réunis depuis ce matin dans cette salle pour un séminaire de « Décider ensemble », qui est le principal think tank, association en charge de la démocratie participative en France. Nous avons été très honorés. Je précise que c'est l'association qui est venue à ses frais. Nous avons eu le plaisir de l'accueillir ici avec des élus de tout le territoire, La Rochelle, Mulhouse, Lyon avec des problématiques assez variées. L'objectif était de se projeter sur les prochaines années, voir les perspectives que l'on pouvait proposer aux élus en charge de la participation, mais pas que. Nous sommes tous concernés par ces sujets. J'espère que nous allons de plus en plus intégrer cette dimension dès la genèse des projets afin de gagner du temps, faire des gains financiers et répondre au maximum au bien-être de nos citoyens, à la satisfaction de tout le monde et valoriser ce qui est fait par les services et les élus. Quelquefois, cela ne se sait pas assez. Nous avons eu la chance d'avoir des représentants du monde du domaine des entreprises privées, publiques, EDF, Natran, SNCF réseau qui a également beaucoup de sujets avec notre ville. Ils remercient la Ville pour son accueil. Nous avons pas mal de phosphoré et nous avons des idées en termes de formation des élus, en termes de méthodologie projet pour les agents et en termes d'association encore plus importante des citoyens à bon escient. Nous n'avons pas vocation à faire tout le temps de la coconstruction pour tous. Cela ne s'y prête pas toujours en termes de timing et de budget. Mais à travers les manifestations au niveau national, nous entendons qu'il y a un besoin fort des citoyens d'être associés de plus en plus, encore une fois à bon escient, quand cela s'y prête et que c'est pertinent.

M. GICQUEL. – Merci. La séance est levée.

La séance est levée à 20 h 18.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

Le secrétaire de séance

Benoît GAILHAC